

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1996 du Gouvernement wallon fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1997 du Gouvernement wallon portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu la délibération du 24 avril 1997 du Conseil communal de OUPEYE procédant au renouvellement intégral de cette Commission;

Vu l'avis favorable du 14 juillet 1997 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décrétal;

Considérant qu'en effet, le quart communal de la Commission est composé d'une manière conforme à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Qu'en outre, les autres membres des secteurs public et privé pressentis assurent la défense d'une vaste diversité d'intérêts et représentent l'expression des différentes sections de la commune;

ARRETE

Article 1er. : La composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'OUPEYE telle qu'elle est contenue dans la délibération du 24 avril 1997 du Conseil communal de OUPEYE est approuvée.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T. :
M. CHARLIER L.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur public et constituent le quart communal de la Commission :

M. ANTOINE L et son suppléant M. ERNOUX P;
M. BOVY Ch. et son suppléant M. VANGELEYN M;
M. OUSSAIDI A et son suppléant M. ROOSBECK J;
M. BRUGMANS D et son suppléant M. CAMPANELLA G;
M. ROUFFART G et son suppléant M. ROUSSEAU J;

Sont désignés en qualité de représentant du secteur privé :

M. NOIRFALISE J-CI et sa suppléante Mme NICOLAES J;
M. GILLIQUET M et son suppléant M. DEDOYARD Ph;
M. LENZINI V et son suppléant M. THONNARD E;
Mme BODSON L et son suppléant M. BANNEUX L;
M. MELARD J et son suppléant M. TASSET G;
M. DEUSE M et son suppléant M. ENGELBORGH S H;
M. CALABRESE G et son suppléant M. COLLARD Ph.;
M. MALPAS J-P et son suppléant M. NELISSEN G;
M. FICHERS P et son suppléant M. JEHIN A;
M. JOCKIN G et son suppléant M. GOFFART Y;
Mme LAGIEWKA H et son suppléant M. DE GRAEF E;
M. PERY L et son suppléant M. BOZZER J;
M. DELIGNE A et son suppléant M. RICHARD R;
M. HUYNEN H et son suppléant M. BASTIEN D;
M. HENRARD J et son suppléant M. BROLET L.

Article 2. : Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur,

le 25 NOV. 1997



M. LEBRUN